

Délibération N°2020/042

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

Département : **ARDÈCHE** - Arrondissement : **PRIVAS** – Commune : **COUX**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19

Séance du 21 septembre 2020

Par suite d'une convocation en date du 14 septembre 2020, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 21 septembre 2020 à 19 heures 30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

Étaient présents :

M. JEANNE Jean-Pierre	
M. CROS Samuel	Mme GIGON Christine
M. VOLLE Stéphane	Mme ROSE-LEVEQUE Christelle
M. THÉRY Jacques	
M. ALLIER Jérôme	Mme CLOEZ Sonia
M. DEDIDIER Sylvain	Mme GAGNARD Céline
M. FLECHON Vincent	Mme LÉVÊQUE Marie-José
M. LECOMTE Marc	Mme NURY Cassandra
M. HERNANDEZ Guy	Mme VALLIER France
M. LEFEBVRE Jacques	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration

M. AUBERT Michel a donné procuration à Mme GIGON Christine.

Mme CHIVELAS Brigitte a donné procuration à M. JEANNE Jean-Pierre

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme GAGNARD Céline a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 08 -21/09/2020

CONVENTION AVEC PRIVAS – MERCREDIS MATIN -RENOUVELLEMENT

Monsieur le Maire rappelle que suite au changement dans les rythmes scolaires, la commune de COUX a signé une convention avec la commune de PRIVAS dans le cadre d'un partenariat pour la prise en charge du financement des garderies périscolaires du mercredi matin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention et tous les documents annexes avec la mairie de PRIVAS pour l'année scolaire 2020/2021.
- Prend acte que la mairie de PRIVAS est commune coordinatrice, elle assure l'organisation et la gestion des inscriptions
- Accepte de participer financièrement au fonctionnement de ce service au prorata du nombre de demi-journées / enfants couxois inscrits.
- Prend acte que cette convention est conclue du 01 septembre 2020 au 06 juillet 2021.



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
JEANNE Jean-Pierre

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le



ID : 007-210700720-20200921-2020_042-DE

